



Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent : 0
votants : 29

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 033-213304983-20200704-DEL2020_7_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT, le 04 juillet à 10 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Alain
BOURGUIGNON.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Dominique BAUDE – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTIGNY – Sylvie DUFOURCQ – Hervé GEORGES – Vanessa DANIEL – Alain BOURGUIGNON – Christiane PREVOST – Morgan BOUTET – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Sara ROMERO – Piette BROUSTE-LEFIN – Séverine PLACE HANS – Jean-Louis MARTEGOUTE – Carole GREAUME – Eric CHIAUFFETON – Françoise VELAZCO – Bernard PLET – Florence PEREIRA – Frédéric ARAUJO – Perrine HEURTAUT – David MORDANT – Corinne LAURENT – Vincent TECHOUEYRES – Jean-Dany GARNUNG

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ

Luc DERVILLÉ a donné procuration à Perrine HEURTAUT

Publié

le 06/07/2020

Délibération n°2020-7-01 : Élection du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'après un appel à candidature, Monsieur BUREAU Bruno, liste Unis pour Salles, est candidat à la fonction de Maire de la commune ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier tour de scrutin (majorité absolue) :

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls - ne contenant pas une désignation suffisante) : 6 bulletins blancs

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, comptabilise 23 suffrages exprimés pour Monsieur BUREAU Bruno ;

- **PROCLAME** Monsieur BUREAU Bruno, Maire de la commune de SALLES et le déclare installé ;
- **AUTORISE** Monsieur BUREAU Bruno, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

À Salles, le 04 juillet 2020.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent : 0
votants : 29

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 033-213304983-20200704-DEL2020_7_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'un deux mille VINGT, le 04 juillet à 10 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU,
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020,

PRESENTS : Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Dominique BAUDE – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTIGNY – Sylvie DUFOURCQ –
Hervé GEORGES – Vanessa DANIEL – Alain BOURGUIGNON – Christiane PREVOST – Morgan BOUTET – Carole BONNAFOUX – Frantz
MOUGEOT – Sara ROMERO – Plette BROUSTE-LEFIN – Séverine PLACE HANS – Jean-Louis MARTEGOUTE – Carole GREAUME – Eric
CHAUFFETON – Françoise VELAZCO – Bernard PIET – Florence PEREIRA – Frédéric ARAUJO – Perrine HEURTAUT – David MORDANT
– Corinne LAURENT – Vincent TECHOUYRES – Jean-Dany GARNUNG

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ

LUC DERVILLE a donné procuration à Perrine HEURTAUT

Délibération n°2020-7-02 : Fixation du nombre d'Adjoints au maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce
nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer à 8 le nombre d'Adjoints au maire de la commune de Salles.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
À Salles, le 04 juillet 2020.

Publié
le : 06/07/2020



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent : 0
votants : 29

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20200704-DEL2020_7_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT, le 04 juillet à 10 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020.

PRESENTS : Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Dominique BAUDE – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTIGNY – Sylvie DUFOURCQ –
Hervé GEORGES – Vanessa DANIEL – Alain BOURGUIGNON – Christiane PREVOST – Morgan BOITET – Carole BONNAFOUX – Frantz
MOUGHOT – Sara ROMERO – Pielle BROUSTE-LEFIN – Séverine PLACE HANS – Jean-Louis MARTEGOUTE – Carole GREAUME – Eric
CHAUFFETON – Françoise VELAZCO – Bernard PLET – Florence PEREIRA – Frédéric ARAUJO – Perrine HEURTAUT – David MORDANT
– Corinne LAURENT – Vincent TECHOUEYRES – Jean-Dany GARNUNG

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ

Luc DERVILLÉ a donné procuration à Perrine HEURTAUT

Délibération n°2020-7-03 : Élection des Adjoints au maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant enfin, qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, seule la liste de candidats Unis pour Salles dont la tête de liste est Nadège DOSBA se présente à l'élection ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin (majorité absolue) :

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls - ne contenant pas une désignation suffisante) : 5 bulletins blancs

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 24

Majorité absolue : 12

A obtenu :

-Liste Unis pour Salles, vingt-quatre voix ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, la liste d'Adjoints intitulée Unis pour Salles, ayant obtenue la majorité absolue est élue.

A compter du 04 juillet 2020, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au maire de Salles, dans l'ordre du tableau :

Mme Nadège DOSBA, 1^{er} Adjoint au maire ;
M. Patrick ANTIGNY, 2^{ème} Adjoint au maire ;
Mme Fabienne PASQUALE, 3^{ème} Adjoint au maire ;
M. Dominique BAUDE, 4^{ème} Adjoint au maire ;
Mme Sylvie DUFOURCQ, 5^{ème} Adjoint au maire ;
M. Morgan BOUTET, 6^{ème} Adjoint au maire ;
Mme Christiane PREVOST, 7^{ème} Adjoint au maire ;
M. Eric CHAUFFETON, 8^{ème} Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
À Salles, le 04 juillet 2020.

Publié
le : 06/07/2020



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent : 0
votants : 29

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20200704-DEL2020_7_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT, le 04 juillet à 10 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
légalement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020.

PRESENTS : Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Dominique BAUDE – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTIGNY – Sylvie DUFOURCQ – Hervé GEORGES – Vanessa DANIEL – Alain BOURGUIGNON – Christine PREVOST – Morgan BOUTET – Carole BONNAFOUX – Frantz MOUGEOT – Sara ROMERO – Plette BROUSTE-JEFIN – Séverine PLACE HANS – Jean-Louis MARTEGOUTE – Carole GREAUME – Eric CHAUFFETON – Françoise VELAIZCO – Bernard PLET – Florence PEREIRA – Frédéric ARAUJO – Perrine HEURTAUT – David MORDANT – Corinne LAURENT – Vincent TECHOUEYRES – Jean-Dany GARNUNG

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ

Luc DERVILLÉ a donné procuration à Perrine HEURTAUT

Délibération n°2020-7-04 : Lecture de la Charte de l'élu local.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-7 ;

Considérant que conformément aux dispositions susvisées, le Maire doit, lors de la première réunion du Conseil municipal et immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, donner lecture de la Charte de l'élu local et en remettre une copie aux Conseillers municipaux ;

Considérant que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public inhérent à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives ;

Considérant que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

- **PREND ACTE** de la lecture de cette Charte, qui a vocation à rappeler solennellement les principes déontologiques lors de l'installation d'une assemblée nouvellement élue ;

- **DI** qu'un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des Conseillers municipaux, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT (de l'article L.2123-1 à l'article L.2123-35 et de l'article R.2123-1 à l'article D.2123-28).

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
À Salles, le 04 juillet 2020.

Publié
le : 05/07/2020



Le Maire

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.